

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DISCIPLINE

Le Centre International des Métiers de l'Aviation et du Tourisme – CIMAT a pour mission de donner une formation de haut niveau afin de préparer ses auditeurs à une meilleure vie professionnelle.

L'ordre et la discipline sont indispensables à l'accomplissement de cette mission.

Le règlement et les consignes écrites ou orales devront donc être observés rigoureusement pour la bonne marche de la formation.

HORAIRES

Les auditeurs qui se présenteraient avec plus de 15 minutes de retard ne peuvent être admis en classe. Leurs admissions au cours sont conditionnées par une justification auprès de l'administration.

TRAVAIL ET ASSIDUITÉ

- Tous les cours sont obligatoires
- Toute absence doit être justifiée par l'auditeur lui-même ou par un mot de ses parents, ou encore par un certificat médical.
- Tout devoir non fait pour quelque raison que ce soit doit être rattrapé.
- L'obligation de présence à un devoir surveillé n'autorise en aucun cas l'absence au cours qui précède ce devoir.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les auditeurs sont tenus de s'habiller correctement dans l'uniforme de CIMAT avec chaussures fermées obligatoires.

A SAVOIR

- IL est scrupuleusement interdit aux auditeurs de fumer dans nos locaux.
- Le centre de formation dégage toute responsabilité quant aux objets volés ou égarés.
- Il est formellement interdit de manger dans les salles de formation.
- Il est formellement interdit de décrocher et même de communiquer au téléphone pendant les cours.

EXAMEN DE FIN DE FORMATION

Pour être inscrit à l'examen IATA, l'étudiant devra respecter les conditions suivantes :

- ✓ Avoir une moyenne de classe supérieure à 12 / 20,
- ✓ verser plus de 75% de la scolarité,
- ✓ Etre assidu au cours
- ✓ Etre admis à l'évaluation finale

PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Le paiement des frais de scolarité s'effectue selon un échéancier défini au début de la formation

VALIDITE DE L'INSCRIPTION ET DE LA FORMATION

Votre inscription est valable pour deux ans à compter de la date d'inscription.

Passé ce délai, que vous ayez présenté ou non l'examen, vous avez l'obligation de renouveler votre inscription.

Toute disparition de l'auditeur d'une durée de plus de quatre mois annule purement et simplement son inscription.

En cas de démission ou d'exclusion de l'auditeur, non seulement les frais de scolarité déjà payés ne seront pas remboursés mais en plus ils devront être soldés, faute de quoi le centre se réserve l'opportunité de toutes poursuites.

Lu et approuvée

La Direction

Nom et prénoms

Signature